

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA22 22014

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le règlement suivant :

RCA22 22014 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (dossier 1228504026)

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 21 décembre 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 décembre 2022 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 12 janvier 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire